

**SUIVI INITIAL (à l'embauche) ET PERIODIQUE DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES
SUITE A LA DECISION DU SERVICE INTER ENTREPRISE DE SANTE AU TRAVAIL APIAR
APPLIQUABLE A COMPTER DU 01/01/2019**

Loi n° 2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
Décret n°2016-1908 du 27/12/2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail.

TRAVAILLEURS NON-EXPOSÉS À DES RISQUES PARTICULIERS

« **VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION OU VIP** » et « **SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ OU SIA** »

CAS GÉNÉRAL

Visite d'embauche dans les 3 mois max. suivant la prise de poste ou 2 mois max. pour un apprenti >18 ans.

VIP

4 ans

VIP

- ✓ Travailleurs < à 18 ans
- ✓ Travailleurs de nuit
- ✓ Exposition aux agents biologiques groupe 2
- ✓ Exposition champs électromagnétiques

Visite d'embauche avant la prise de poste.

SIA

2 ans

SIA

2 ans

SIA

- ✓ Travailleurs handicapés RQTH ou invalidité
- ✓ Femmes enceintes, venant d'accoucher/allaitantes
- ✓ Age > 60 ans

Visite d'embauche réalisée uniquement par un médecin du travail avant la prise de poste.

SIA

2 ans

SIA

2 ans

SIA

**TRAVAILLEURS EXPOSÉS À DES RISQUES PARTICULIERS OU À UN POSTE DE SÉCURITÉ
« SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCÉE OU SIR »**

Amiante, plomb, cancérogène/mutagène/reprotoxique (cat 1A et 1B), agents biologiques pathogènes groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, hyperbare, montage/démontage d'échafaudages, habilitation de conduite d'engins/CACES, jeunes/travaux dangereux, habilitation électrique (travaux sous tension), manutention de charge >55kg, postes à risques définis par l'employeur.

Visite d'embauche avant la prise de poste.

EMA

2 ans

VISITE INTERMEDIAIRE

2 ans

EMA

Rappel : Visite médicale possible à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail.

VIP : elle peut être réalisée par un médecin du travail ou par un IDEST (Infirmier Diplômé d'Etat en Santé au Travail).

Visite intermédiaire : peut être réalisée par un médecin du travail ou par un IDEST.

EMA : Examen Médical d'Aptitude, avis d'aptitude ou d'inaptitude délivré par un médecin du travail.

SIA : Suivi Individuel Adapté, peut être réalisé par un médecin du travail ou un IDEST.

APIAR

6 Chemin du Pialon
07200 Aubenas
04.75.35.06.30

APIAR

530 Route de Lablachère
07260 Joyeuse
04.75.39.14.48